



# DOSSIER PRESSE

**ENTREPRENDRE  
DANS LES  
TERRITOIRES**

## POINT PRESSE

**Jeudi 14 mars 2019 à 11 h 30**



**ZA du Charbonneau à COUFFÉ**

**Répondre aux nouveaux besoins des consommateurs !  
Apporter de nouveaux services aux ligériens !  
Créer de nouvelles entreprises en milieu rural !  
Redynamiser les centres bourgs !  
Maintenir le dernier commerce !**

Porté par :



**CONTACT PRESSE** : CMA Pays de la Loire–Elisabeth VINCENT / 02 51 13 31 34 / 06 83 65 94 80 / [evincent@artisanapaysdelaloire.fr](mailto:evincent@artisanapaysdelaloire.fr)



# ENTREPRENDRE DANS LES TERRITOIRES

**Répondre aux nouveaux besoins des consommateurs !**  
**Apporter de nouveaux services aux ligériens !**  
**Créer de nouvelles entreprises en milieu rural !**  
**Redynamiser les centres bourgs !**  
**Maintenir le dernier commerce !**

C'est tout l'enjeu de l'appel à projets passé par CMA Pays de la Loire et ses partenaires : CCI, Chambre d'Agriculture et CRESS. Cette action est soutenue financièrement par la Région des Pays de la Loire et BPI France, à hauteur de 780.000 €.

Objectifs attendus pour fin 2020 : le maintien et le développement de l'économie de proximité dans les zones de revitalisation rurale (ZRR).

## « PAS A PAS, JE CIBLE, J'ADAPTE ET JE PERENNISE MON PROJET »

***Accompagner sur-mesure les porteurs/porteuses de projet et les entreprises, pour optimiser leurs chances de réussite dans la durée.***

### Pour qui ?

Toute structure qui porte un projet, qu'elle soit privée créée ou à créer, qu'elle soit individuelle ou collective (deux personnes morales ou physiques minimum).

### En fonction de quels critères de sélection ?

- **Impacts locaux** : répondre à un besoin local et/ou une dynamique de l'économie locale ; faire appel à des fournisseurs locaux ; créer de l'emploi durable et de qualité.
- **Caractère marchand** : le projet ou l'entreprise existante intègre pour tout ou partie une activité à caractère marchand.
- **Activité novatrice (au moins un critère suivant)** : répondre à un besoin non satisfait du territoire, développer un nouveau service ou produit, innover d'un point de vue technologique, proposer un nouveau modèle marketing/commercial ou d'affaires.
- **Pluridisciplinarité de l'accompagnement** : de manière significative, deux chambres consulaires doivent apporter leurs compétences à la conduite du projet.
- **Territoire d'implantation de l'activité** : toute la région des Pays de la Loire (à l'exception de Nantes Métropole). Une priorité sera donnée aux projets émanant des Zones de Revitalisation Rurale.

***Exemples de thématiques (non exhaustifs) : nouvelles pratiques de consommation, nouvelles pratiques agricoles (micro-pousses), économie circulaire (recyclerie), création de services pour accompagner le vieillissement de la population et les personnes à mobilité réduite.***

## Pour quoi ?

- Etude de marché, de faisabilité
- Accompagnement commercial : comment se développer vers de nouveaux marchés ?
- Communication (en lien avec le développement commercial) : comment toucher une nouvelle clientèle ?
- Financement : construire un plan de financement/d'investissement, trouver des partenaires financiers...
- Accompagnement technique en fonction de l'activité développée (hygiène alimentaire, techniques agricoles, aménagement de locaux commerciaux...)
- Accompagnement d'une durée de 15, 25 ou 35 jours sur une période de 6 à 12 mois, en fonction des besoins et de l'état d'avancement du projet.

## Comment ?

1. Dossier à remplir par le porteur/la porteuse de projet
2. Première instruction du dossier du porteur de projet et émission d'un avis d'un membre du consortium (Annexe 2 à remplir)
3. Etude du dossier par un comité de sélection pour statuer sur la recevabilité, le nombre de jours et la durée de l'accompagnement, les chambres qui interviendront, la définition de la personne référente du dossier.
4. Sous 1 mois maximum, la personne référente du dossier doit construire le plan d'accompagnement en lien avec le porteur/la porteuse de projet et les chambres concernées par l'accompagnement. Ce plan d'accompagnement doit être soumis à la chargée de projet « Entreprendre dans les territoires ».
5. L'accompagnement démarre une fois le plan d'accompagnement validé, le paiement de la contribution du porteur/la porteuse de projet de 100 euros et de l'attestation des minimis remplie.

## Quels engagements du porteur de projet ?

- Régler sa contribution de 100 € à la CMAR et remplir l'attestation des minimis avant le démarrage de l'accompagnement
- Libérer le temps nécessaire et mettre en place les actions prévues par le plan d'accompagnement.



# ENTREPRENDRE DANS LES TERRITOIRES

**Répondre aux nouveaux besoins des consommateurs !**  
**Apporter de nouveaux services aux ligériens !**  
**Créer de nouvelles entreprises en milieu rural !**  
**Redynamiser les centres bourgs !**  
**Maintenir le dernier commerce !**

## « SOLUTIONS DE TERRITOIRE »

***Faire émerger des projets entrepreneuriaux à partir des besoins du territoire de la communauté de communes.***

Un plan d'actions co-construit entre les chambres consulaires impliquées et la communauté de communes pour :

- Identifier les besoins du territoire
- Faire appel à l'intelligence collective en conviant les acteurs du territoire à une soirée-événement basée sur une animation participative : concitoyens, acteurs locaux : politiques, économiques, sociaux...

*Exemple de thématiques : mobilité, vieillissement de la population, pérennité des derniers commerces, nouveaux modes de consommation...*

## Quels impacts attendus ?

- Accroître l'attractivité de la communauté de communes
- Initier des projets novateurs
- Accompagner des projets émergents

*Objectifs à fin 2020 – En réaliser 5, soit une par département.*



# ENTREPRENDRE DANS LES TERRITOIRES

**Répondre aux nouveaux besoins des consommateurs !**  
**Apporter de nouveaux services aux ligériens !**  
**Créer de nouvelles entreprises en milieu rural !**  
**Redynamiser les centres bourgs !**  
**Maintenir le dernier commerce !**

## « ENTREPRENEUR.E CHERCHE TERRITOIRE »

***Donner envie aux porteurs/porteuses de projet de s'installer sur un territoire.***

Démarche co-construite avec la commune pour identifier les locaux vacants, les entreprises à céder et les besoins couverts et/ou non-couverts.

Valoriser le territoire et ses opportunités auprès des porteurs/porteuses de projet dans les agglomérations les plus proches // 1 à 2 réunions d'information.

Mettre en relation les porteurs/porteuses de projet avec les acteurs politiques et économiques locaux // 1 journée de rencontre sur le territoire.